

LOI N°2012-37 DU 27 DECEMBRE 2012

portant autorisation de ratification de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, adoptée à Lisbonne le 11 avril 1997.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 17 décembre 2012 ;

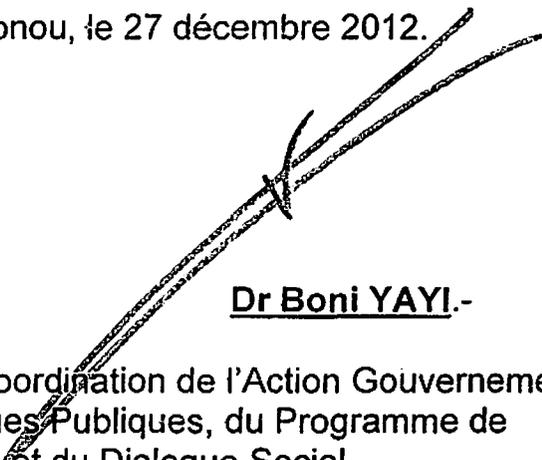
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, adoptée à Lisbonne le 11 avril 1997.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

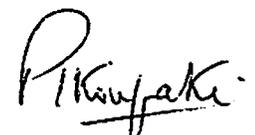
Fait à Cotonou, le 27 décembre 2012.

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



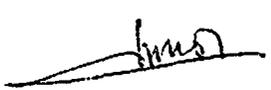
Dr Boni YAYI.-

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale,
de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de
Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de la Communication
et des Technologies de l'Information
et de la Communication,



Max Barthélémy AHOUEKE.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine,
de la Francophonie
et des Béninois de l'Extérieur,



Nassirou BAKO ARIFARI.-

AMPLIATIONS : PR 10 PM 2 AN 6 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 SGG 4 MINISTERES 2 JO 1

